

++Annexe à ajouter à notre ROI à partir du 01.03.2019 pour la part A

- I. Pour le 01/03/ 2019, les nouveaux coopérateurs A sont obligatoirement producteurs de lait et doivent livrer à une laiterie et en donner la preuve par la vision d'une facture.
 - Si l'intéressé arrête la traite, il doit quitter obligatoirement la coopérative.

- II. Pour les coopérateurs A présents dans la coopérative avant le 01/03//2019.
 - Qui sont producteurs laitiers, ils doivent apporter la preuve par la vision vers la Faircoop de leur dernier décompte de paie.
 - Pour les non- trayeurs, il n'y a plus de possibilités d'augmenter son nombre de parts. Il reste Uniquement la possibilité de toucher son bonus compensatoire qui sera viré sur son compte en banque, après avoir apporté la preuve qu'il est bien « agriculteur à titre principal ».

- III. Dès qu'un coopérateur A prend sa pension.
 - S'il maintient la traite, il reste soumis aux mêmes obligations décrites ici plus haut. (en apporter la preuve). Par contre, il n'a plus la possibilité également d'augmenter son nombre de parts, et touchera son bonus compensatoire via son compte bancaire .
 - Si la traite n'est plus présente, alors le retraité doit quitter la coopérative et demander son compte final.
 - A la demande du retraité, celui -ci peut rester dans la coopérative avec un maximum de 50 parts et sera payé suivant notre règlement pour les animations qu'il désirerait encore faire .